

RÈGLEMENT DE JEU  
« La chasse aux funko pâques croyable ! »  
du 28 mars au 10 avril 2023



## **ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU**

### **1.1. Objet**

La société CARREFOUR HYPERMARCHÉS, SAS au capital de 346.758.000 euros, dont le siège social est situé ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 91002 EVRY, immatriculée au RCS d'EVRY, sous le numéro 451321335, (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « La chasse aux funko pâques croyable ! » (ci-après « le Jeu ») du 28 mars 2023 à 8h00 au 10 avril 2023 à 22h00, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Après le 10 avril 2023, le Jeu est terminé. L'url du jeu permettra uniquement d'accéder à la prise de photos en Réalité Augmentée de l'ensemble des figurines Funko du Jeu.

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

### **1.2. Magasins partenaires**

Le Jeu est disponible dans les Magasins Carrefour participants annonçant l'opération (Ci-après désigné(s) "le(s) Magasin(s)"), selon la liste des magasins participants en annexe du présent règlement.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de début du Jeu résidant en France Métropolitaine (Corse incluse, hors DROM-COM) (ci-après « le(s) Participant(s) »).

La participation au Jeu se fera à partir d'un terminal mobile (smartphone ou tablette), disposant d'un accès internet Wifi ou 4G minimum, compatible avec la réalité augmentée (doté des technologies ARCore ou ARKit) et équipé d'une caméra fonctionnelle avec un accès autorisé à l'expérience web "La chasse aux funko pâques croyable !" (ci-après « l'Application web »). Le Participant devra disposer d'une adresse électronique et d'un numéro de téléphone valides.

Ne peuvent pas participer au Jeu, les membres de la Société Organisatrice, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu. Sont également exclus de toute participation les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit) des personnes précédemment citées. A cet effet, un justificatif d'identité pourra être demandé aux Participants.

Le Participant est informé qu'il ne devra pas effacer les données de navigation du navigateur du terminal mobile utilisé pendant toute la durée du jeu pour pouvoir conserver l'historique de sa participation et sa progression dans le jeu.

### **ARTICLE 3 - DEROULEMENT DU JEU**

Le Jeu offre la possibilité de gagner, par tirages au sort, des lots en réalisant des scans de produits sélectionnés de la marque Carrefour. Pour cela, il est nécessaire de scanner l'emballage du produit. Si le Participant scanne le bon produit, une figurine de marque Funko apparaît. A l'inverse, tant que le Participant ne scanne pas le bon produit, la barre du scanner continue de balayer l'écran de bas en haut et n'affiche aucune figurine Funko.

Le scan d'un produit sélectionné de la marque Carrefour fait apparaître une figurine Funko associée à ce produit.

#### **1er niveau :**

Le fait de faire apparaître les 5 premières figurines Funko grâce au scan des 5 premiers produits sélectionnés de la marque Carrefour offre la possibilité au Participant de s'inscrire au tirage au sort. Il n'y a pas d'ordre de sélection des 5 produits à scanner. Le Participant est libre de scanner les 5 produits dans l'ordre qu'il souhaite. Une fois les cinq figurines Funko trouvées, le Participant peut s'inscrire au tirage au sort s'il le souhaite, ce qui lui donnera également accès au 2è niveau du jeu.

#### **2è niveau, accessible uniquement après avoir complété le 1er niveau :**

Le fait de faire apparaître les 2 figurines Funko supplémentaires grâce au scan de 2 produits sélectionnés de la marque Carrefour offre la possibilité au Participant de s'inscrire à l'issue du 2è niveau afin de doubler ses chances d'être tiré au sort.

Le 1er tirage au sort a lieu le lundi 3 avril 2023 et offre la possibilité de gagner 1 Funko Pop Mickey Mouse (réf. 59623) par Magasin, d'une valeur de 14.99€ (quatorze euros et quatre-vingt-dix-neuf-centimes).

Le second tirage au sort a lieu le mardi 11 avril 2023 et offre la possibilité de gagner 1 Funko Pop Mandalorian- Mando Holding Child de la marque FUNKO (réf. 54525) par Magasin d'une valeur de 14.99€ (quatorze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

Le dernier tirage au sort a lieu le mardi 11 avril 2023 et offre la possibilité de gagner 1 Pack console Playstation 5 + 1 jeu God of War Ragnarok d'une valeur de 619,95 € (six cent dix neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes).

Les gagnants seront informés individuellement de leur gain, ***après clôture du Jeu et réalisation des tirages au sort*** au plus tard 30 jours après la date du 10 avril, par courriel à l'adresse électronique renseignée lors de l'inscription du Participant ou par téléphone au numéro de téléphone mobile renseigné lors de l'inscription du Participant.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Jeu se déroule exclusivement sur l'Application web et aux dates indiquées dans l'Article 1.1 du présent Règlement.

Afin de participer au Jeu, le Participant doit sélectionner un Magasin Carrefour parmi la liste des magasins participants et remplir le formulaire de participation en ligne en renseignant les informations suivantes, étant précisé que celles-ci sont obligatoires :

- civilité (Mr, Mme)
- nom de famille
- prénom
- adresse électronique valide
- numéro de téléphone mobile

Le Participant ne pourra participer au Jeu qu'avec le Magasin qu'il aura préalablement sélectionné.

Le Participant devra ensuite valider sa participation en cochant les cases obligatoires suivantes :

- « *Je certifie être majeur* »
- « *J'ai lu et j'accepte le règlement de jeu pour valider ma participation au Jeu « la chasse aux funkô pâques croyable !* »

Le Participant doit remplir le formulaire de participation de manière complète, précise et loyale.

Toute omission, imprécision et/ou inexactitude des informations transmises, quelle qu'en soit la cause, emporte l'annulation de la participation du Participant concerné et de ses éventuels gains.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant d'en justifier ne pourra aucunement participer au Jeu et/ou prétendre à un quelconque gain.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

**Ce jeu est strictement limité à une seule participation par personne physique et ce pour l'ensemble des Magasins. Il n'est donc pas autorisé de participer dans plusieurs Magasins.**

**Le non-respect de ce point du règlement entraîne automatiquement l'élimination de toutes les participations du Participant.**

## **ARTICLE 5 - DOTATIONS**

La Société Organisatrice organisera 3 tirages aux sorts pendant la période de Jeu, soit du 28 mars 2023 à 8h00 au 10 avril 2023 à 22h00, le second tirage au sort et le tirage au sort final ayant lieu dans les 7 jours ouvrés suivants la fin du Jeu (pour rappel la fin du jeu aura lieu le 10 avril).

Lot attribué à l'issue du 1er tirage au sort, dans chacun des 166 Magasins :

1 POP Disney: Classics - Mickey Mouse de la marque FUNKO (réf. 59623) valeur [14,99] euros, par Magasin.

Lot attribué à l'issue du 2è tirage au sort, dans chacun des 166 Magasins :

1 POP Star Wars: Mandalorian- Mando Holding Child de la marque FUNKO (réf. 54525), valeur [14,99] euros, par Magasin.

Lot attribué à l'issue du 3è tirage au sort, réalisé pour l'ensemble des Magasins :

1 Pack console PS5 + jeu God of War Ragnarok, valeur [619,95] euros, pour l'ensemble des Magasins. Autrement dit, un seul lot sera attribué lors du 3<sup>ème</sup> tirage au sort.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas, aux gagnants, de garantie commerciale sur les lots mis en jeu et remportés par ces derniers.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.

## **ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, réalisé de manière purement aléatoire, parmi les Participants valablement inscrits et ayant fait apparaître les différentes figurines, conformément à l'article 3 du présent Règlement.

Le premier tirage au sort aura lieu le lundi 3 avril à 11H00.

Le second tirage au sort aura lieu le mardi 11 avril à 11H00.

Le dernier tirage au sort aura lieu le mardi 11 avril à 11H00.

Les gagnants seront informés individuellement de leur gain par courriel envoyé à l'adresse électronique renseignée lors de leur inscription ou par téléphone au numéro de téléphone mobile renseigné lors de leur inscription, **au plus tard dans les 30 jours** après la fin du jeu (*rappel : fin du jeu 10 avril*).

A compter de la date de notification de son gain par la Société Organisatrice, le gagnant du jeu dispose d'un délai de quinze jours pour venir retirer son lot à l'adresse qui lui sera indiqué dans le courriel ou par téléphone et correspondant au Magasin sélectionné initialement par le Participant.

Le fait pour le gagnant de ne pas retirer son lot, selon les modalités et dans le délai indiqué, vaut renonciation de sa part.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité et de l'âge de tout gagnant ou de l'autorisation préalable du/des parent(s) avant toute remise de son lot.

Les lots sont nominatifs et ne pourront être cédés, vendus ou échangés contre d'autres prix, ni faire l'objet de la remise de leur contre-valeur en argent.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par un gagnant.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature ou de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 7 - EXCLUSION D'UN PARTICIPANT AU JEU**

Toute fraude ou violation d'un Participant à l'une des dispositions du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion temporaire ou définitive du Jeu par la Société Organisatrice, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation de l'inscription du Participant concerné et de ses éventuels gains.

#### **ARTICLE 8 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

La Société Organisatrice peut être amenée à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, écourter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le Jeu sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait. Dans ce cas, la Société Organisatrice informera les Participants dans les meilleurs délais via le site.

Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, le Participant en sera immédiatement informé.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera versée aux Participants si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de sa volonté ou en cas de modification ou d'annulation du jeu.

## **ARTICLE 9 - TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES**

Aux fins d'inscriptions et de participation au Jeu des Utilisateurs de l'Application web, la Société Organisatrice collecte des données à caractère personnel pour lesquelles elle détermine sous sa responsabilité les finalités et les moyens de traitement en qualité de responsable de traitement au sens de l'article 4, paragraphe 7 du règlement européen général sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »).

La Société Organisatrice garantit être en conformité avec les lois et réglementations applicables en matière de protection des Données Personnelles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatiques et Libertés ».

Les Participants sont donc informés qu'un traitement de leurs données personnelles est réalisé avec leur consentement par la Société Organisatrice en collaboration avec le Magasin Carrefour sélectionné.

La politique générale de protection des données personnelles disponible à l'adresse <https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles> s'applique.

Carrefour est seul et unique responsable de la rédaction et de l'application de la politique de confidentialité. En qualité de sous-traitant, Wonder Partner's ne peut pas être tenu pour responsable.

## **ARTICLE 10 – LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être recherchée dans les cas suivants :

- Si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé,
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications au règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **ARTICLE 11 – CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement du Jeu peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment directement sur l'Application web « chasse aux funkopops » au lien suivant : <https://chasseauxfunkopops.carrefour.fr/reglement-du-jeu>.

Le Règlement du Jeu est disponible durant toute la durée du Jeu sur l'Application web « La chasse aux funkopops ».

#### **ARTICLE 12 - INTÉGRALITÉ DU RÈGLEMENT**

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

#### **ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai d'un (1) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement, adressée par courrier postal à l'adresse suivante :

CARREFOUR HYPERS / DIRECTION MARKETING  
**Direction Marketing Opérationnel (Mme LELIEVRE Déborah)**  
93 Avenue de Paris  
91300 Massy

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.

## **Annexe - LISTE DES MAGASINS CARREFOUR PARTICIPANTS**

### *Magasins Carrefour Hyper :*

- 62120 AIRE S/LA LYS
- 13290 AIX EN PROVENCE
- 61250 ALENCON
- 49000 ANGERS -GRAND MAINE
- 17690 ANGOULINS
- 74000 ANNECY
- 06600 ANTIBES
- 59280 ARMENTIERES
- 91200 ATHIS MONS
- 62138 AUCHY LES MINES
- 84000 AVIGNON
- 50300 AVRANCHES -ST MARTIN
- 76360 BARENTIN
- 14400 BAYEUX
- 64990 BAYONNE
- 30300 BEAUCAIRE
- 21200 BEAUNE
- 33130 BEGLES
- 62600 BERCK
- 25220 BESANCON -CHALEZEULE
- 25480 BESANCON -VALENTIN
- 01000 BOURG EN BRESSE
- 18000 BOURGES
- 29200 BREST
- 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- 14000 CAEN
- 77127 CARRE SENART
- 71100 CHALON S/SAONE -SUD
- 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
- 73000 CHAMBERY -BASSENS
- 73000 CHAMBERY CHAMNORD
- 78240 CHAMBOURCY
- 77420 CHAMPS S/MARNE
- 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
- 28000 CHARTRES
- 13220 CHATEAUNEUF LES MART
- 36000 CHATEAUROUX
- 77500 CHELLES
- 49300 CHOLET
- 77410 CLAYE SOUILLY
- 77090 COLLEGIEN
- 59163 CONDE S/L'ESCAUT



- 71680 CRECHES S/SAONE
- 94000 CRETEIL
- 59220 DENAIN
- 04000 DIGNE
- 21000 DIJON TOISON D'OR
- 59128 DOUAI -FLERS
- 83300 DRAGUIGNAN
- 93700 DRANCY
- 69130 ECULLY
- 88000 EPINAL -JEUXEY
- 91150 ETAMPES
- 27930 EVREUX
- 91000 EVRY
- 42110 FEURS
- 78410 FLINS S/SEINE
- 35300 FOUGERES
- 59610 FOURMIES
- 69340 FRANCHEVILLE
- 92230 GENNEVILLIERS
- 69700 GIVORS
- 95190 GOUSSAINVILLE
- 38240 GRENOBLE -MEYLAN
- 76210 GRUCHET LE VALASSE
- 22200 GUINGAMP
- 14200 HEROUVILLE ST CLAIR
- 94240 L'HAY LES ROSES
- 95290 L'ISLE ADAM
- 38080 L'ISLE D'ABEAU
- 10600 LA CHAPELLE ST LUC 2
- 13600 LA CIOTAT
- 91620 LA VILLE DU BOIS
- 31670 LABEGE
- 02000 LAON
- 34970 LATTES
- 53000 LAVAL
- 91940 LES ULIS
- 64230 LESCAR
- 33340 LESPARRE MEDOC
- 33500 LIBOURNE
- 62800 LIEVIN
- 78520 LIMAY
- 87220 LIMOGES -BOISSEUIL
- 33310 LORMONT
- 69002 LYON -CONFLUENCE
- 69003 LYON -LA PART DIEU
- 42300 MABLY
- 13014 MARSEILLE -MERLAN
- 59600 MAUBEUGE
- 33700 MERIGNAC

- 98000 MONACO
- 14120 MONDEVILLE
- 76130 MONT ST AIGNAN
- 78360 MONTESSON
- 95370 MONTIGNY LES CORMEIL
- 93100 MONTREUIL
- 44300 NANTES -BEAUJOIRE
- 44000 NANTES -BEAULIEU
- 44800 NANTES -ST HERBLAIN
- 58180 NEVERS -MARZY
- 06200 NICE -LINGOSTIERE
- 06300 NICE -TNL
- 30000 NIMES -SUD
- 83190 OLLIOULES
- 84100 ORANGE
- 94490 ORMESSON
- 75016 PARIS -AUTEUIL
- 66530 PERPIGNAN -CLAIRA
- 66000 PERPIGNAN -ROUSSILL
- 77340 PONTAULT COMBAULT
- 83480 PUGET S/ARGENS
- 21800 QUETIGNY
- 29000 QUIMPER
- 78120 RAMBOUILLET
- 51100 REIMS -CERNAY
- 51430 REIMS -TINQUEUX
- 35510 RENNES -CESSON
- 08300 RETHEL
- 63200 RIOM
- 41200 ROMORANTIN
- 93110 ROSNY S/S BOIS
- 94320 RUNGIS -BELLE EPINE
- 38150 SALAISE S/SANNE
- 74700 SALLANCHES
- 95110 SANNOIS
- 45770 SARAN
- 78500 SARTROUVILLE
- 01170 SEGNY
- 34540 SETE -BALARUC
- 93270 SEVRAN
- 16800 SOYAUX
- 10120 ST ANDRE LES VERGERS
- 95350 ST BRICE S/S FORET
- 22360 ST BRIEUC -LANGUEUX
- 34980 ST CLEMENT DE RIVIER
- 93200 ST DENIS
- 38120 ST EGREVE
- 64500 ST JEAN DE LUZ
- 34430 ST JEAN DE VEDAS

- 35400 ST MALO
- 62500 ST MARTIN AU LAERT
- 37700 ST PIERRE DES CORPS
- 59430 ST POL S/MER
- 78180 ST QUENTIN EN YVELIN
- 91700 STE GENEVIEVE DES BO
- 40220 TARNOS
- 63300 THIERS
- 57100 THIONVILLE
- 83160 TOULON -GRAND VAR
- 83000 TOULON -MAYOL
- 31000 TOULOUSE -PURPAN
- 83720 TRANS EN PROVENCE
- 30700 UZES
- 59300 VALENCIENNES
- 56000 VANNES
- 69120 VAULX EN VELIN
- 60280 VENETTE
- 69200 VENISSIEUX
- 27200 VERNON
- 91100 VILLABE
- 94800 VILLEJUIF
- 92390 VILLENEUVE LA GARENN
- 69100 VILLEURBANNE
- 77190 VILLIERS EN BIÈRE
- 59290 WASQUEHAL